

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

401-00

	Seance du	2 octobre 2018	а	19030
Ī	N° délibération	Date de convocation	7	Date d'affichage

N° délibérationDate de convocationDate d'affichageD2018-05-0627 septembre 201827 septembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice Présents Absents exc. Absents Votants
15 13 2 0 14

M. WOLLJUNG Serge M. POINSIGNON Gilles Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas Mme LUBNAU Dominique Mme CAISSUTTI Claudie
Mme PIQUEMAL Anne M. GIRARD Guy M. MARTIN Michel

M. MULLER Jean-Marie M. FALLITO Giovanni

Mme MARTIGNON Sonia Mme BOULANGE Rachel

Etaient absents excusés

M. MARION Julien Pas de pouvoir

Mme PREVOT Nadège Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Obiet : Médiation préalable obligatoire

VU le code de justice administrative :

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle prévoyant jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité ;

**VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré pour adhérer à cette expérimentation ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la proposition du Centre de Gestion de proposer gratuitement ce service aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant confié au plus tard le 31 décembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1er alinéa de l'article 25 de la loi du 26janvier 1984, une mission de médiation an cas de litige avec leurs agents ;

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Fait à Silly-sur-Nied, le 2 octobre 2018 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

Signature et cachet